

Traité
d'alliance
entre le Roi
de Prusse &
de Suede.

telligence & l'étroite union qui subsistent maintenant entre L. M. & leurs Royaumes & Etats respectifs, mais de la cimenter & de la resserrer encore davantage par de nouveaux nœuds d'une amitié indissoluble; & persuadés que rien ne sauroit contribuer plus efficacement à obtenir un but aussi salutaire, que de contrevenir entre-Elles d'un Traité d'alliance défensive, Elles ont trouvé à propos d'autoriser à cet effet pour la conclusion d'un pareil Traité leurs Commissaires; savoir, de la part de Sa Majesté le Roi de Prusse, Mr. Jacques-Frederic de Rhod, Conseiller privé d'Ambassade & Envoyé extraordinaire de Sadite Majesté à la Cour de Suede, & de la part de Sa Majesté le Roi de Suede, Son Excellence Mr. Charles Ehrenpreis, Sénateur du Roi & du Royaume: Son Excellence Mr. le Comte Charles-Gustave de Tessin, Sénateur du Roi & du Royaume, Conseiller de la Chancellerie, Grand-Maître de la Maison de S. A. R. le Prince-Successeur, Chancelier de l'Académie d'Abo, & Chevalier de l'Ordre de l'Aigle-Noir; Son Excellence Mr. le Baron Herman Cedercreutz, Sénateur du Roi & du Royaume, Chevalier des Ordres de St. André & de St. Alexandre, Mr. le Comte Charles-Frederic Piper, Président du Conseil de la Chambre; Mr. Eric-Matthieu de Nolcken, Chancelier de la Cour, & Mr. André Skutenhielm, Conseiller de la Chancellerie: Lesquels ayant communiqué entre-eux, & trouvé en bonne & dûe forme leurs pleins-pouvoirs respectifs, sont convenus des articles suivans.

ART. I. Il y aura dès-à-présent & pour toujours une amitié des plus sincères & une alliance défensive & union des plus étroites entre Leurs Suddites Majestés, leurs Couronnes, Etats, Pays & Sujets; de maniere que les Hautes-Parties Contractantes